Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260907-2026_100-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et sept septembre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 13

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Patrick HERVÉ (pouvoir donné à Fabien CONNAN) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Christophe BRUAND)

Le Conseil nomme Vincent LE CORNEC en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-100
FINANCES COMMUNALES
ETUDE CAPACITAIRE PROJET CULTUREL

Monsieur le Maire présente l'étude capacitaire concernant le projet bibliothèque proposée par l'Atelier d'Ys, cabinet également en charge de la révision générale du PLU de la commune. Cette étude s'articule autour de 3 phases :

- Un temps d'échange et de terrain avec le groupe de travail pour définir les enjeux
- Une phase de présentation de scénarios d'aménagement
- Une phase d'approfondissement et d'ajustement des scénarios

Cette étude a un coût de 4 250,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider les phases 1 et 2 présentées par l'Atelier d'Ys pour un montant de 3 000,00 € HT.

- **DECIDE** de créer une commission pour la rédaction du projet culturel composée de Philippe HELLO, Anne ROBERT, Alice BAUDUCEL, Gérard PELLAN, Chantal LEFEUVRE et Sophie LABBÉ

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Vincent LE CORNEC

Le Maire
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 14-09-2026 - transmise en Préfecture le 14-09-2026

Philippe HELLO, Maire